



Ville de Mèze

N° 476

ARRÊTE MUNICIPAL

STATIONNEMENT INTERDIT RUE DOCTEUR MAGNE

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « HOUSSIER CONSTRUCTION » sise 7avenue Pierre VERDIER bat A 34500 BEZIERS, représentée par M. HOUSSIER Richard,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant une réhabilitation de maison de village, incluant une zone de chantier avec barrières, benne, et un camion de chantier, au 8 rue Docteur Magne, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté n° 476 du 31 août 2023 annule et remplace l'arrêté n° 425 du 26 juillet 2023.

Article 2 : Le stationnement est interdit et réservé aux véhicules du permissionnaire, sur deux places de parking « zone bleue », la voie de circulation est réduite afin de permettre l'installation d'une zone de chantier avec des barrières de 10 mètres de long et de 4 mètres de large à hauteur du 8 rue Docteur Magne du lundi 4 septembre 2023 au dimanche 14 avril 2024.

Article 3 : La circulation piétonne est interdite sur le trottoir à hauteur du n° 8 rue du Docteur Magne, une continuité piétonne sera assurée et mise en place par l'entreprise, du lundi 4 septembre 2023 au dimanche 14 avril 2024.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « HOUSSIER CONSTRUCTION » sise 7avenue Pierre VERDIER bat A 34500 BEZIERS, représentée par M. HOUSSIER Richard, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.



Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 31 août 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.

